

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 13 avril 2023

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 16
Votants : 22
Absent : 1
Procurations : 6

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique, Mme FERRERES France, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procuration :

Mme SIRVEN Françoise donne procuration à Mme France FERRERES
Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à M. Julien FOURNEAU
M. DI NATALE Paolo donne procuration à M. Loïc LE BLEVEC
M. ARNAUD Hervé donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à M. Philippe MERCIER

Absent excusé : M. Didier BELLOC

Objet : FINANCES - BP 2023 – Budget supplémentaire n°1

M. Lavie, adjoint aux Finances, rapporte que dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2023, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat 2022, au travers d'un budget supplémentaire.

La commission Finances du 22 mars 2023 a émis un avis favorable.

L'article L2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la commune.

Il s'agit, à partir de l'excédent de fonctionnement 2022 constaté à la clôture du Compte Financier Unique du budget principal à 2 874 257,89 €, d'affecter le résultat comme vu précédemment et ajuster des crédits.

Il est proposé :

- d'inscrire en fonctionnement un montant de dépenses supplémentaires de :
 - ✓ 222 880 € au chapitre 011, charges à caractère général
 - ✓ 10 000 € à l'article 66111 pour le remboursement des intérêts
 - ✓ 78 292,90 € en opération d'ordres pour les amortissements

- d'affecter la somme de 1 052 244,56 € à la section de fonctionnement au compte 002, et le virement à la section d'investissement compte 023 de 751 071,66 €
- d'inscrire en investissement :
 - ✓ De réduire le recours à l'emprunt prévu au BP 2022 (-813 799,56 € au chapitre 16),
 - ✓ de combler le déficit d'investissement de 1 822 013,33 € au compte 001,
 - ✓ compte R1068 : 1 822 013,33 €
 - ✓ en dépenses, réajustements de crédits et dépenses nouvelles : 5 565,20 €
 - ✓ au compte 1641 : 10 000 € pour le remboursement du capital
 - ✓ 78 292,90 € en opération d'ordres en recettes.

Synthèse du budget total (BP + BS) 2023 :

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	BP	BP +BS	BP	BP + BS
Dépenses	2 409 346 €	3 461 690,56 €	2 465 160,98 €	4 302 839,31 €
Recettes	2 406 346 €	3 461 690,56 €	2 465 160,98 €	4 302 839,31 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget supplémentaire n°1 au BP 2023
- Les membres du Conseil signent le budget supplémentaire n°1 au PB 2023 (annexé à la présente délibération).

Pour copie conforme




Le Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : COMMUNE DE SAINT DREZERY (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340249800017

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SGC MONTPELLIER

M. 57

Budget supplémentaire (projet de budget) (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget Commune (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.